

Le Premier Ministre

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Organisation du suivi au niveau territorial du financement de l'économie
p.i. : - Présentation du système de refinancement bancaire mis en place par la loi de finances rectificative pour le financement de l'économie n° 2008-1061 du 16 octobre 2008
- Présentation des mesures en faveur des PME annoncées le 2 octobre 2008

La crise financière née en 2007 aux Etats-Unis s'est progressivement propagée à l'Europe pour connaître un pic à la mi-septembre 2008, suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers. Les conditions de refinancement des banques se sont brutalement dégradées, avec une réduction spectaculaire de la durée des financements disponibles et un renchérissement de leur coût, faisant peser des risques sur la capacité des banques à prêter, à leur tour, aux acteurs économiques.

Afin de rétablir les conditions de fonctionnement du marché du crédit, le Gouvernement a agi sans délai et en coordination avec les Etats membres de l'Union européenne. Le plan français est désormais opérationnel.

La loi de finances rectificative pour le financement de l'économie n° 2008-1061 du 16 octobre 2008, qui a été préparée, adoptée et promulguée en quelques jours, autorise le Gouvernement à apporter sa garantie au fonctionnement du secteur bancaire français dans des volumes considérables - jusqu'à 360 milliards d'euros.

Cette intervention de l'Etat prend deux formes, qui sont toutes deux d'ores et déjà engagées :

- A travers la Société française de refinancement de l'économie, d'une part, l'Etat fournit aux banques, en échange d'une rémunération de sa garantie, des ressources stables et à moyen terme, jusqu'à cinq ans. Les sommes concernées pourraient s'élever jusqu'à 320 milliards d'euros jusqu'à la fin de l'année 2009. La SFRE a tenu son premier conseil d'administration et devrait disposer cette semaine de ses premières ressources pour refinancer les banques adhérentes.

- L'Etat participera, d'autre part, au renforcement des fonds propres des banques pour leur permettre de prêter davantage à l'économie dans une période où la perception du risque est renforcée. Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a ainsi annoncé, le 20 octobre, que l'Etat souscrirait des titres subordonnés émis par les six principales banques françaises à hauteur de 10,5 milliards d'euros. Ces titres subordonnés, qui portent intérêts, ne sont pas des actions ordinaires mais sont comptabilisés en fonds propres réglementaires surveillés par les autorités prudentielles.

En contrepartie, les banques seront amenées à prendre, dans des conventions signées avec l'Etat, des engagements fermes de financement de l'économie, sous la forme d'une progression des encours de prêts à l'économie française (particuliers, entreprises, collectivités locales) ainsi que des engagements de comportement éthique.

En complément, j'ai décidé de dédier une enveloppe spécifique au refinancement des collectivités locales. En raison de la durée de leurs emprunts et de l'existence d'un fort ressaut des besoins en période de fin d'année, une démarche complémentaire de celle du refinancement à moyen terme par la SFRE était nécessaire. Une enveloppe de 5 milliards d'euros, financée par les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), fournira des ressources d'une durée de 20 ans, qui seront distribuées pour moitié directement par la CDC et pour moitié par les banques qui répondront à des adjudications. Le règlement d'adjudication encadrera de manière précise les conditions qu'elles pourront offrir dans ce cadre.

Ces mesures s'ajoutent au plan de soutien de financement aux petites et moyennes entreprises (PME), annoncé le 2 octobre par le Président de la République, qui permet d'augmenter de 22 milliards d'euros la capacité de financement des PME, soit directement par les banques qui pourront mobiliser une proportion des livrets réglementés plus importante que celle qu'elles distribuent aujourd'hui (livrets de développement durable et d'épargne populaire), soit par l'intermédiaire des outils de co-financement et de garanties d'OSEO.

Pour remettre le système financier en marche et limiter l'impact de la crise financière sur les acteurs économiques, le Gouvernement a ainsi agi avec décision, dans des délais très courts et en mobilisant des moyens considérables. Les banques françaises disposent désormais, sur leurs fonds propres et leur refinancement, de la visibilité nécessaire pour que le marché du crédit fonctionne normalement.

Pour autant, les incertitudes des semaines passées ont créé des inquiétudes chez les acteurs économiques sur leurs perspectives d'accès au crédit, qui ne sont pas encore dissipées. Les réponses apportées par les réseaux bancaires de proximité, soumis à de fortes tensions, ont pu être contradictoires, voire donner lieu à des mesures préventives brutales. Il est donc nécessaire d'apporter au plus près du terrain une information sur les mesures prises et de s'assurer du respect par les banques des engagements pris au plan national, en les déclinant aux niveaux départemental et régional.

Je vous demande donc de réunir dans les plus brefs délais, sous votre présidence, les acteurs concernés. En vous appuyant sur les trésoriers-payeurs généraux et les directeurs de la Banque de France, vous réunirez notamment les représentants des réseaux bancaires présents dans le département et des acteurs économiques (MEDEF, CGPME et UPA).

Ces réunions auront pour objet:

- d'informer les acteurs économiques des mesures prises au niveau national et de leurs objectifs ;
- d'effectuer un diagnostic de la situation locale et en particulier du rétablissement d'un fonctionnement normal du marché du crédit aux entreprises ;
- de décliner au niveau local et de suivre de manière précise et régulière les engagements pris par les banques au niveau national.

Les trésoriers-payeurs généraux assureront le secrétariat de ces réunions qui se renouvelleront sur une base au minimum mensuelle tant que des tensions persistantes seront identifiées. Elles pourront s'appuyer sur une cellule de suivi départementale, associant le trésorier-payeur général, le directeur de la Banque de France et le délégué départemental de la Fédération bancaire française, qui établira un compte-rendu mensuel de la situation du financement des acteurs économiques.

Les préfets de région seront destinataires des comptes-rendus départementaux.

Les dossiers individuels continueront à être traités selon les procédures en vigueur, au bon fonctionnement desquelles je vous demande de porter une attention toute particulière :

- les entreprises qui sont confrontées à des difficultés seront orientées vers les commissions des chefs de services financiers et des représentants des organismes de la sécurité sociale (CCSF) placées auprès des trésoriers-payeurs généraux et vers les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) présidés par les préfets de département. Des délais d'instruction accélérés seront mis en œuvre. Je rappelle que pour les entreprises de plus de 400 salariés, le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) placé auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est compétent¹ et qu'il peut être saisi pour tout dossier jugé particulièrement sensible.
- les particuliers qui font face à des situations financières difficiles pourront voir leur situation examinée par les commissions de surendettement dont le secrétariat est assuré par la Banque de France.

Les informations collectées et échangées au niveau territorial seront adressées par les préfets de région avant le 21 de chaque mois à la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et au ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, qui m'en rendront compte.



François FILLON

¹ cf. circulaire du Premier ministre n°5.027/SG du 25 novembre 2004